



TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS
Pôle de la nationalité française
Parvis du Tribunal de Paris
75017 PARIS

Métro ligne 13 / RER C : station porte de Clichy

CAS N°2 : MINEUR RECUEILLI SUR DÉCISION JUDICIAIRE DEPUIS AU MOINS 3 ANS PAR UNE PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (21-12 alinéa 3 du Code civil)

Vous souhaitez constituer un dossier en vue de l'acquisition de la nationalité française pour un mineur recueilli sur décision de justice depuis au moins 3 ans.

Avant de prendre rendez-vous, rassemblez les pièces suivantes :

- une photo d'identité du mineur ;
- s'il a moins de 16 ans, une photo d'identité de ses représentants légaux ;
- la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ;
- * le cas échéant traduit en français par un expert assermenté près d'une Cour d'appel française
- * le cas échéant légalisé ou apostillé ;
- un justificatif d'identité du mineur : carte d'identité étrangère ou passeport étranger ou titre d'identité républicain ou document de circulation pour mineur étranger (copie recto-verso) ;
- un certificat de scolarité pour l'année en cours ou la dernière (original) ;
- la décision judiciaire de recueil légal datant de plus de 3 ans (original et copie), le cas échéant accompagnée de sa traduction en français par un expert assermenté près d'une Cour d'appel ;
- le cas échéant, la décision de changement de nom du mineur (original et copie) et sa traduction en française par un expert assermenté près d'une Cour d'appel ;
- tout document rapportant la preuve de la nationalité française du ou des recueillant(s) (le recueillant doit être français depuis au moins 3 ans à la date de la souscription de la déclaration) :
 - copie intégrale de l'acte de naissance du recueillant (récent) ;
 - le cas échéant, l'original de la copie intégrale de l'acte de mariage du recueillant (récent)
 - le cas échéant, le certificat de nationalité française du recueillant (original et copie)
 - si le recueillant est né français : les originaux de la copie intégrale de l'acte de naissance de ses ascendants et le cas échéant, de la copie intégrale de leur acte de mariage (récents)
 - si le recueillant est devenu français : son décret de naturalisation ou de réintégration ou sa déclaration d'acquisition de la nationalité française (original et copie) ;
- un justificatif d'identité du/des représentants légaux : carte nationale d'identité ou passeport (original et copie recto-verso)
- un justificatif de domicile récent : quittance de loyer ou facture d'électricité/gaz ou de téléphone fixe ou avis d'imposition. (copie) ; en cas d'hébergement : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant, la copie de son justificatif de domicile et de sa pièce d'identité et joindre la copie d'un document administratif récent reçu au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergement (ex : attestation d'affiliation à la sécurité sociale ou bordereau de la caisse d'allocations familiales, ou avis d'imposition ou attestation de Pôle emploi ou bulletin de paie, relevé d'identité bancaire/postal).